



LE DÉPARTEMENT

## ARRÊTÉ

### relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

#### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu la délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les délégations du Conseil départemental à son Président, notamment en matière de trésorerie ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 13 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à conclure en 2025 une ligne de trésorerie ;

Considérant que pour couvrir les besoins de financement court terme à venir, le Conseil départemental de la Savoie pourrait avoir besoin de recourir à une ligne de trésorerie ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement court terme proposée par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, offre la mieux-disante au terme de la consultation lancée le 21 février 2025 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

### arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est souscrit, auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, une ligne de trésorerie répondant aux principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Objet du contrat : optimisation de la gestion de trésorerie du Département de la Savoie
- ✓ Montant : 10 000 000 € (dix millions d'euros)
- ✓ Durée : un an à compter de la signature du contrat
- ✓ Taux d'intérêt : choix à chaque tirage entre les taux suivants
  - **€STR** (taux de référence interbancaire en zone euro, calculé par la BCE) **augmenté d'une marge de 0,52%**, étant précisé qu'en présence d'un index négatif, l'index égal à 0 s'applique ;
  - OU
  - **Taux fixe 2,56%**
- ✓ Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Modalités de paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

- ✓ Tirages et remboursements :
  - Montant minimum : aucun
  - Date de valeur : J+1 pour une saisie avant 16H30 les jours ouvrés, J+2 sinon
- ✓ Frais de dossier : 0,05% du montant de la ligne, soit 5000 €, prélevés en une seule fois
- ✓ Commission d'engagement : néant
- ✓ Commission de mouvement : néant
- ✓ Commission de non utilisation : néant.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet du Département ([www.savoie.fr](http://www.savoie.fr)).

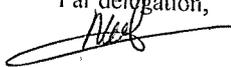
Fait à CHAMBERY,

Le Président du Conseil départemental  
Par délégation

Signé par : Nicolas MARTRECHARD  
Date : 13/03/2025  
Qualité : Directeur Général des Services



14 MARS 2025  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,



**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

